

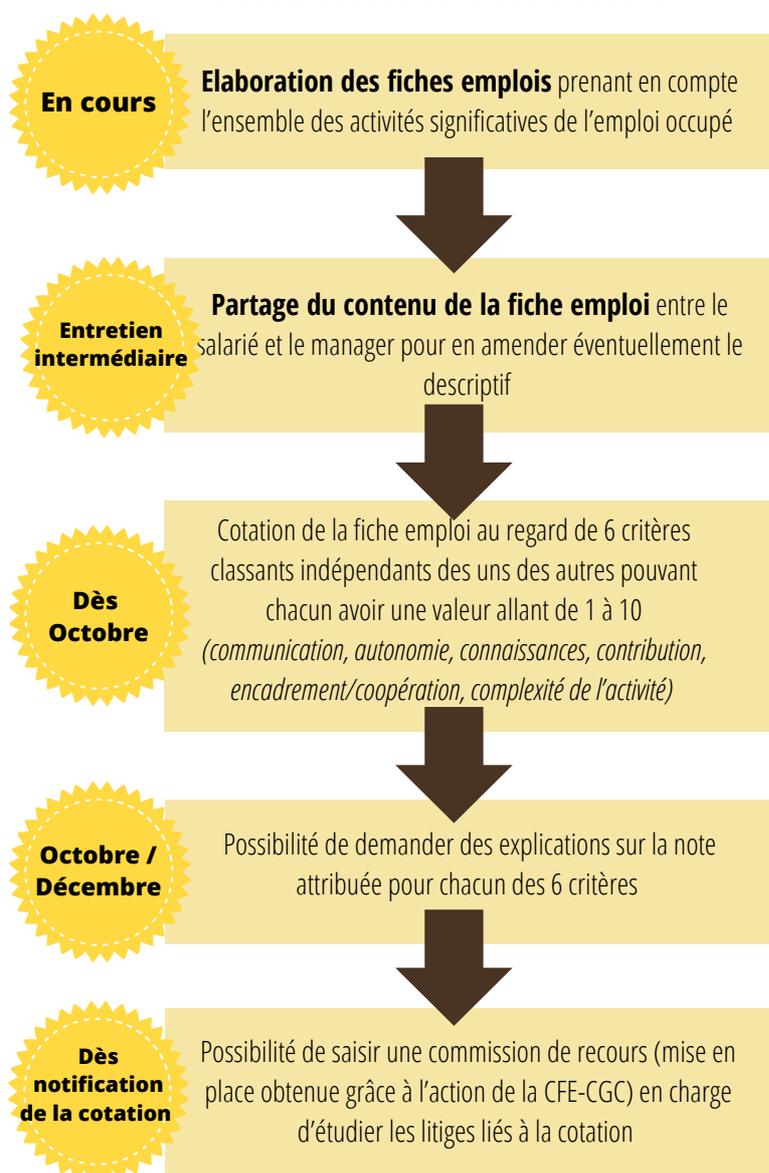


Convention Collective Classification : ça rame !

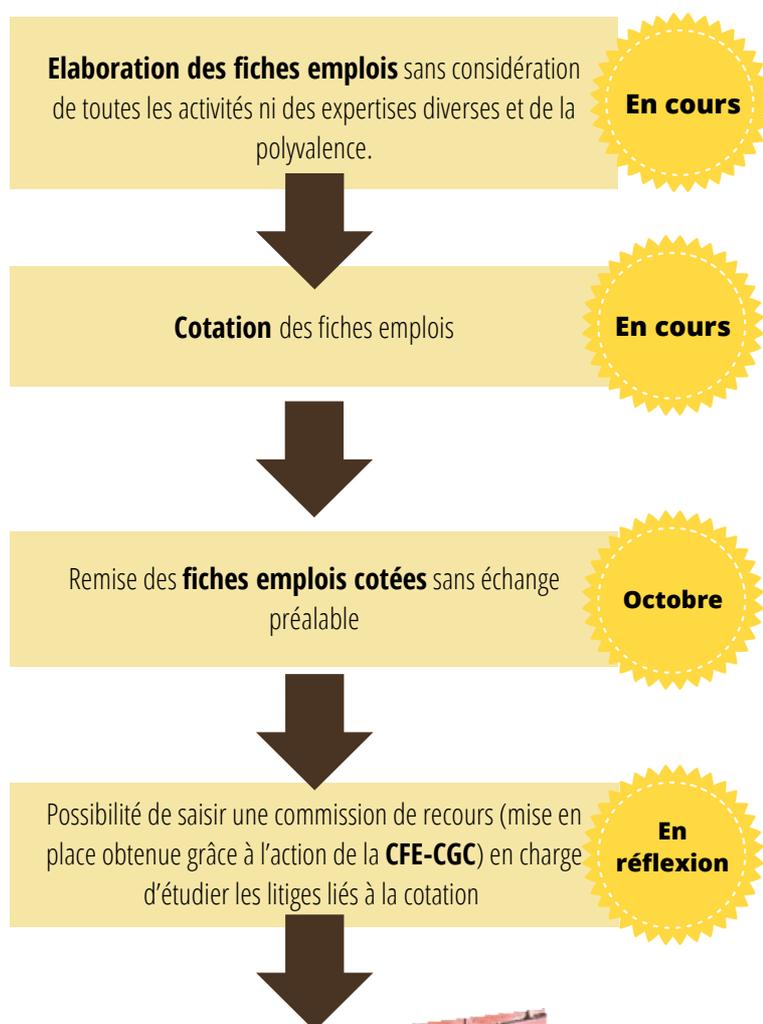
La déclinaison de la nouvelle classification est décrite de manière claire et précise à travers 2 documents paritaires signés par la CFE-CGC, la CFDT, FO et l'UIMM (Union des Industries des Métiers de la Métallurgie - le syndicat patronal de Naval Group) : la convention collective de la Métallurgie du 7 février 2022 et un guide paritaire. Au 1er janvier 2024, votre nouvelle classification figurera sur vos fiches de paie.

D'ici là, 2 visions à date s'opposent sur la méthode de déclinaison.

Pour la CFE-CGC et en respect du processus décrit par la Convention Collective



Pour la DRH





Convention Collective Classification : ça rame !

DE TIMIDES AVANCEES !

Suite au [courrier d'alerte](#) de la **CFE-CGC Naval Group** adressé à l'**UIMM** et après de vifs échanges et débats contradictoires en commission réunie le 3 mai, la Direction est revenue sur sa vision en concédant ce qui suit :

26 juin : mise à disposition sur NAVISTA des fiches emplois

1er octobre : remise des fiches emplois et de la cotation associée

C'est un premier pas certes mais, qui compte tenu du calendrier et des enjeux pour les salariés, ne peut nous satisfaire et nous rassurer.

La **CFE-CGC** tient à rappeler que les signataires de la Nouvelle Convention Collective de la Métallurgie (CFDT, **CFE-CGC**, FO et l'**UIMM***) ont créé une certification professionnelle paritaire à la méthode de classement pour attester de la bonne connaissance de ce nouveau dispositif. **La détention de cette certification de branche est primordiale** en vue de la mise en place de la nouvelle classification mais également dans le cadre d'éventuels contentieux. Cette certification prend la forme d'un **Certificat de Compétences Professionnelles de la Métallurgie** (CCPM). « **Référent classification des emplois dans la Métallurgie** » reconnu dans toutes les entreprises de la métallurgie.

La **CFE-CGC** compte pas moins de 35 militants certifiés, contre 0 à date pour la Direction en charge de préparer vos fiches emploi et votre cotation !!).

La **CFE-CGC** contrôlera de très près le résultat de la cotation des fiches emplois notamment de ses adhérents.

Pour rappel, chaque année au regard de la réalité des activités significatives occupées, il vous sera possible, lors de l'entretien professionnel, de revoir la fiche emploi et donc la cotation. Le système de classification est vivant et n'a pas vocation à être figé.

La classification dépendante de l'organisation de l'entreprise, nous attendons que le BMS, et plus particulièrement le processus RH, décrive le process tel que prévu par les textes paritaires.



J'adhère !